

AVENANT 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 4 MAI 2015

ENTRE

La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../16 du Bureau métropolitain du2016, dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE,

ci-après dénommé « Métropole d'Aix-Marseille-Provence »,

ET

L'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.), représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick KRIKORIAN, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : C7 Allée des Echoppes – 13800 ISTRES.

ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière de cohésion sociale et politique de la ville telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 04 mai 2015.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2016, le Bureau métropolitain a approuvé par délibération n° .../16 du 2016, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros).

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

M. Jean-Claude GAUDIN

Le Président de l'association

M. Patrick KRIKORIAN